

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14
Pouvoir (s) : 02
Absent (s) : 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un
le 31 mars à 17h 03,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la salle des Fêtes, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 24 mars 2021.

PRESENTS : M. PLENAT Jean, Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE
PONFILLY Bettina, Adjoint
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PÊTRE Francis,
M. DEL MONTE André, Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL
Florin, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme BOEHM Agnès
Conseillers municipaux

POUVOIRS :
Mme DE PONFILLY Bettina a donné pouvoir à Mme BOEHM Agnès
M. PÊTRE Francis a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul

ABSENTE EXCUSEE : Mme MULLER Muriel

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme LANG Virginie

N°21/2021

**Convention de chantier d'insertion entre la commune et l'association Clarisse
Environnement – Année 2021**

Rapporteur : Olivier GHIBAUDO

Dans le cadre général de leurs actions respectives, la commune et l'association Clarisse Environnement ont convenu de s'associer pour mettre en place un chantier à vocation d'insertion sociale et professionnelle de public éloigné de l'emploi éprouvant des difficultés d'insertion.

A la demande de la Commune les travaux sur les sites suivants seront réalisés :

- **Chantier d'entretien des plages de la Commune du 1^{er} avril au 31 octobre 2021.**
Modalités de l'intervention et devis en annexe.
- **Chantier d'insertion péri-urbain – Travaux forestiers**
- débroussaillage, élagage, abattage, taille et entretien de zones vertes.
Dates d'intervention à définir.
L'Association interviendra à la commande, après acceptation du devis.

Il est proposé d'approuver cette convention et d'autoriser le Maire à la signer.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport ci exposé,
Vu le projet de convention ci-joint,

Envoyé en préfecture le 06/04/2021

Reçu en préfecture le 06/04/2021

Affiché le 06/04/2021

ID : 083-218301521-20210331-2021_21_31MARS-DE



LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTE

POUR : 14 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

DECIDE

ARTICLE UN

D'APPROUVER la convention avec l'Association Clarisse Environnement

ARTICLE DEUX :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

Mairie
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14
Pouvoir (s) : 02
Absent (s) : 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un
le 31 mars à 17h 03,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la salle des Fêtes, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 24 mars 2021.

PRESENTS : M. PLENAT Jean, Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE
PONFILLY Bettina, Adjoint
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PÊTRE Francis,
M. DEL MONTE André, Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL
Florin, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme BOEHM Agnès
Conseillers municipaux

POUVOIRS :
Mme DE PONFILLY Bettina a donné pouvoir à Mme BOEHM Agnès
M. PÊTRE Francis a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul

ABSENTE EXCUSEE : Mme MULLER Muriel

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme LANG Virginie

N°22/2021

Renouvellement de l'adhésion à la charte de partenariat du Sanctuaire Pelagos

Rapporteur : Jean Paul JULIEN

Le Sanctuaire Pelagos est un espace maritime de 87 500 km² faisant l'objet d'un accord international entre l'Italie, Monaco et la France signé en 1999 pour la protection des mammifères marins.

Il inclut les eaux littorales et le domaine pélagique de l'aire comprise entre la presqu'île de Giens et la lagune de Burano en Toscane méridionale, et englobe les îles d'Hyères, la Corse et le nord de la Sardaigne. Il héberge un capital biologique de haute valeur patrimoniale par la présence de nombreuses espèces de cétacés, particulièrement nombreux dans ce périmètre en période estivale.

Il s'agit aussi d'un espace de concertation, pour que les nombreuses activités humaines déjà présentes puissent s'y développer en harmonie avec le milieu naturel qui les entoure, sans compromettre la survie des espèces présentes et la qualité de leurs habitats.

Des mesures de gestion sont progressivement mises en place en relation avec les acteurs concernés : services de l'Etat, collectivités territoriales, professionnels des transports, de la pêche, du tourisme...

Depuis 1999, le Parc national de Port-Cros est chargé d'assurer la coordination et l'animation de la partie française de l'accord.

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n°22/2021)

Afin d'impliquer plus fortement les acteurs locaux dans la démarche Pelagos, une charte de partenariat a été développée à destination des communes riveraines du Sanctuaire dont la commune est signataire depuis le 6 juillet 2016.

Suite à l'évaluation réalisée le 10 mars 2021, la commune peut acter le renouvellement de la Charte.

Les objectifs de cette Charte sont les suivants :

- ✓ rechercher une adhésion des communes autour de Pelagos,
- ✓ matérialiser le Sanctuaire pour le grand public,
- ✓ associer fortement les partenaires territoriaux pour promouvoir les idées de Pelagos et pour réaliser,
- ✓ des actions concrètes en faveur des mammifères marins,
- ✓ faire comprendre que Pelagos peut être un réel moteur de développement et d'animation pour les communes ;
- ✓ intégrer les communes à la mission d'information et de sensibilisation du Sanctuaire.

Les communes signataires de cette charte peuvent notamment bénéficier de la possibilité de faire flotter le pavillon Pelagos en tous lieux de leur territoire.

En signant la Charte, les communes s'engagent notamment à :

- ✓ rechercher dans leurs décisions de gestion ou d'aménagement la solution la moins impactante pour ces animaux,
- ✓ favoriser les actions pédagogiques sur leur territoire et diffuser des informations sur le sanctuaire Pelagos,
- ✓ contribuer à réduire au maximum les activités à impacts sur les mammifères marins,

Une évaluation conjointe est réalisée tous les trois ans afin de vérifier les engagements respectifs des deux parties et acter le renouvellement de la Charte.

La reconduction de cette Charte permettra à la commune d'afficher une forte ambition pour la préservation des mammifères marins et de confirmer ainsi son territoire comme un pôle de la biodiversité marine.

Au regard des termes du document annexé, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à demander le renouvellement de la Charte de Partenariat Pelagos.

ENTENDU l'exposé des motifs,

CONSIDERANT la volonté de la commune d'agir pour la préservation des mammifères marins,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTE

POUR : 14 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Envoyé en préfecture le 06/04/2021

Reçu en préfecture le 06/04/2021

Affiché le 06/04/2021



ID : 083-218301521-20210331-2021_22_31MARS-DE

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n°22/2021)

DECIDE

ARTICLE UN

ACCEPTE les conditions telles qu'énoncées dans la Charte jointe à la présente.

ARTICLE DEUX

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Charte de Partenariat PELAGOS.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
J. PLENAT**



MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 12
Votants	: 14
Pouvoir (s)	: 02
Absent (s)	: 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un
le 31 mars à 17h 03,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la salle des Fêtes, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 24 mars 2021.

PRESENTS : M. PLENAT Jean, Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE
PONFILLY Bettina, Adjoints
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PÊTRE Francis,
M. DEL MONTE André, Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL
Florin, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme BOEHM Agnès
Conseillers municipaux

POUVOIRS :
Mme DE PONFILLY Bettina a donné pouvoir à Mme BOEHM Agnès
M. PÊTRE Francis a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul

ABSENTE EXCUSEE : Mme MULLER Muriel

SECRETARE DE SÉANCE : Mme LANG Virginie

N°23/2021

**Modification des statuts de la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez –
Etudes et prévention destinées à concourir à la politique de lutte contre les nuisances
sonores générées par les aéronefs.**

Rapporteur : Jean PLENAT

Le 24 février 2021, le Conseil Communautaire a délibéré sur la modification des statuts de la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez, et s'est prononcé sur la transfert de la compétence « études et prévention » destinées à concourir à la politique de lutte contre les nuisances sonores générées par les aéronefs.

Par courrier du 09 Mars 2021, la communauté de communes du Golfe de Saint - Tropez a adressé à la commune du Rayol-Canadel la délibération N° 2021/02/24-02 du 24 février 2021 portant modification de ses statuts, ainsi que le projet de statuts modifiés et a invité le conseil municipal à se prononcer sur cette modification.

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.5214-16, L.5211-17, et L.5211-20 et L. 1424-35,

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez,

Vu la délibération N° 2021/02/24-02 du conseil communautaire du 24 février 2021 portant modification des statuts de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez,

Vu le projet de statuts modifiés proposé par Monsieur le Président de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez,

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n°23/2021)

Considérant qu'il convient au conseil municipal de se prononcer sur cette modification des statuts,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTE

POUR : 14 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Envoyé en préfecture le 06/04/2021

Reçu en préfecture le 06/04/2021

Affiché le 06/04/2021

ID : 083-218301521-20210331-2021_23_31MARS-DE



DECIDE

ARTICLE UN

D'adopter le rapport ci-dessus énoncé.

ARTICLE DEUX

D'adopter les statuts modifiés proposés par le conseil communautaire le 24 février 2021, et tels qu'annexés à la présente délibération.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
J. PLENAT**



MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14
Pouvoir (s) : 02
Absent (s) : 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un
le 31 mars à 17h 03,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la salle des Fêtes, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 24 mars 2021.

PRESENTS : M. PLENAT Jean, Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE
PONFILLY Bettina, Adjoints
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PÊTRE Francis,
M. DEL MONTE André, Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL
Florin, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme BOEHM Agnès
Conseillers municipaux

POUVOIRS :
Mme DE PONFILLY Bettina a donné pouvoir à Mme BOEHM Agnès
M. PÊTRE Francis a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul

ABSENTE EXCUSEE : Mme MULLER Muriel

SECRETARE DE SÉANCE : Mme LANG Virginie

N°24/2021

**Modification des statuts de la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez –
Prise de la compétence « organisation de la mobilité ».**

Rapporteur : Jean PLENAT

Le 24 février 2021, le Conseil Communautaire a délibéré sur la modification des statuts de la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez, et s'est prononcé sur la prise de compétence « organisation de la mobilité ».

Par courrier du 09 Mars 2021, la communauté de communes du Golfe de Saint - Tropez a adressé à la commune du Rayol-Canadel la délibération N° 2021/02/24-10 du 24 février 2021 portant modification de ses statuts, ainsi que le projet de statuts modifiés et a invité le conseil municipal à se prononcer sur cette modification.

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.5214-16, L.5211-17, et L.5211-20 et L. 1424-35,

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez,

Vu la délibération N° 2021/02/24-10 du conseil communautaire du 24 février 2021 portant modification des statuts de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez,

Vu le projet de statuts modifiés proposé par Monsieur le Président de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez,

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n°24/2021)

Considérant qu'il convient au conseil municipal de se prononcer sur cette modification des statuts,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTE

POUR : 14 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Envoyé en préfecture le 06/04/2021

Reçu en préfecture le 06/04/2021

Affiché le 06/04/2021

ID : 083-218301521-20210331-2021_24_31MARS-DE



DECIDE

ARTICLE UN

D'adopter le rapport ci-dessus énoncé.

ARTICLE DEUX

D'adopter les statuts modifiés proposés par le conseil communautaire le 24 février 2021, et tels qu'annexés à la présente délibération.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».*

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14
Pouvoir (s) : 02
Absent (s) : 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un
le 31 mars à 17h 03,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la salle des Fêtes, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 24 mars 2021.

PRESENTS : M. PLENAT Jean, Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE
PONFILLY Bettina, Adjointes
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PÊTRE Francis,
M. DEL MONTE André, Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL
Florin, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme BOEHM Agnès
Conseillers municipaux

POUVOIRS :

Mme DE PONFILLY Bettina a donné pouvoir à Mme BOEHM Agnès
M. PÊTRE Francis a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul

ABSENTE EXCUSEE : Mme MULLER Muriel

SECRETARE DE SÉANCE : Mme LANG Virginie

N°25/2021

Transfert de compétence optionnelle de la commune de BRENON au profit du SYMIELECVAR.

Rapporteur : Olivier GHIBAUDO

Vu la délibération du 24/10/2020 de la commune de BRENON actant le transfert de la compétence optionnelle n°7 « réseau de prises de charge pour véhicules électriques » au profit du SYMIELECVAR,

Vu la délibération du SYMIELECVAR du 25/02/2021 actant ce transfert de compétence,

CONSIDERANT que conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert de compétence,

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTE

POUR : 14 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Envoyé en préfecture le 06/04/2021

Reçu en préfecture le 06/04/2021

Affiché le 06/04/2021

ID : 083-218301521-20210331-2021_25_31MARS-DE



(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n°25/2021)

DECIDE

- D'approuver le transfert de la compétence optionnelle n°7 de la commune de BRENON au profit du SYMIELECVAR,
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».*

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14
Pouvoir (s) : 02
Absent (s) : 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un
le 31 mars à 17h 03,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la salle des Fêtes, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 24 mars 2021.

PRESENTS : M. PLENAT Jean, Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE
PONFILLY Bettina, Adjoint
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PÊTRE Francis,
M. DEL MONTE André, Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL
Florin, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme BOEHM Agnès
Conseillers municipaux

POUVOIRS :

Mme DE PONFILLY Bettina a donné pouvoir à Mme BOEHM Agnès
M. PÊTRE Francis a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul

ABSENTE EXCUSEE : Mme MULLER Muriel

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme LANG Virginie

N°26/2021

Transfert de compétence optionnelle de la commune de LA CADIERE D'AZUR au profit du SYMIELECVAR.

Rapporteur : Olivier GHIBAUDO

Vu la délibération du 27/11/2020 de la commune de LA CADIERE actant le transfert de la compétence optionnelle n°8 « Maintenance du réseau d'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR,

Vu la délibération du SYMIELECVAR du 25/02/2021 actant ce transfert de compétence,

CONSIDERANT que conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert de compétence,

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTE

POUR : 14 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Envoyé en préfecture le 06/04/2021

Reçu en préfecture le 06/04/2021

Affiché le 06/04/2021

ID : 083-218301521-20210331-2021_26_31MARS-DE



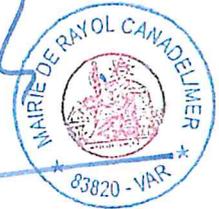
(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n°26/2021)

DECIDE

- D'approuver le transfert de la compétence optionnelle n°8 de la commune de LA CADIÈRE D'AZUR au profit du SYMIELECVAR ;
- D'autoriser le Maire à signer toute les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».*

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE

DE

RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14
Pouvoir (s) : 02
Absent (s) : 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un
le 31 mars à 17h 03,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la salle des Fêtes, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 24 mars 2021.

PRESENTS : M. PLENAT Jean, Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE
PONFILLY Bettina, Adjoint
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PÊTRE Francis,
M. DEL MONTE André, Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL
Florin, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme BOEHM Agnès
Conseillers municipaux

POUVOIRS :

Mme DE PONFILLY Bettina a donné pouvoir à Mme BOEHM Agnès
M. PÊTRE Francis a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul

ABSENTE EXCUSEE : Mme MULLER Muriel

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme LANG Virginie

N°27/2021

Transfert de compétence optionnelle de la commune du VAL au profit du SYMIELECVAR.

Rapporteur : Olivier GHIBAUDO

Vu la délibération du 24/02/2020 de la commune du VAL actant le transfert de la compétence optionnelle n°7 « Réseau de prise de charge pour véhicules électriques » au profit du SYMIELECVAR,

Vu la délibération du SYMIELECVAR du 25/02/2021 actant ce transfert de compétence,

CONSIDERANT que conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert de compétence,

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTE

POUR : 14 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Envoyé en préfecture le 06/04/2021

Reçu en préfecture le 06/04/2021

Affiché le 06/04/2021

ID : 083-218301521-20210331-2021_27_31MARS-DE



(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n°27/2021)

DECIDE

- D'approuver le transfert de la compétence optionnelle n°7 de la commune du VAL au profit du SYMIELECVAR ;
-
- D'autoriser le Maire à signer toute les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».*

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 12
Votants	: 14
Pouvoir (s)	: 02
Absent (s)	: 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un
le 31 mars à 17h 03,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la salle des Fêtes, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 24 mars 2021.

PRESENTS : M. PLENAT Jean, Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE
PONFILLY Bettina, Adjoint
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PÊTRE Francis,
M. DEL MONTE André, Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL
Florin, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme BOEHM Agnès
Conseillers municipaux

POUVOIRS :
Mme DE PONFILLY Bettina a donné pouvoir à Mme BOEHM Agnès
M. PÊTRE Francis a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul

ABSENTE EXCUSEE : Mme MULLER Muriel

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme LANG Virginie

N°28/2021

Approbation de la convention de mise à disposition avec Enedis – Parcelle AA 11.

Rapporteur : Olivier GHIBAUDO

Dans le cadre de travaux d'amélioration de la qualité de la desserte et de l'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société ENEDIS a programmé des travaux d'installation d'un transformateur électrique sur la parcelle AA 11, propriété de la commune, située sur la route départementale 27 au Col du Canadel. Ces travaux ont été demandés par la commune, le transformateur électrique devant permettre d'alimenter une ligne en vue de l'installation de la vidéoprotection.

Une convention d'occupation doit donc être établie avec Enedis pour l'occupation d'une partie de la parcelle AA 11 de la commune soit une superficie de 20 m² afin d'assurer l'exploitation des ouvrages de Enedis.

Cette convention prendra effet à compter de sa signature et est conclue pour la durée des ouvrages et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants.

En contrepartie des droits qui lui sont concédés, Enedis devra verser à la commune une indemnité unique et forfaitaire de 228,00 €.

Il est proposé d'approuver cette convention et d'autoriser le Maire à la signer.

Envoyé en préfecture le 06/04/2021

Reçu en préfecture le 06/04/2021

Affiché le 06/04/2021

ID : 083-218301521-20210331-2021_28_31MARS-DE



(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n°28/2021)

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport ci exposé,
Vu le projet de convention ci-joint,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTE

POUR : 14 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

DECIDE

ARTICLE UN :

D'approuver la convention de mise à disposition avec Enedis.

ARTICLE DEUX :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».*

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14
Pouvoir (s) : 02
Absent (s) : 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un
le 31 mars à 17h 03,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la salle des Fêtes, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 24 mars 2021.

PRESENTS : M. PLENAT Jean, Maire,
M. GHIBAUO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE
PONFILLY Bettina, Adjoint
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PÊTRE Francis,
M. DEL MONTE André, Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL
Florin, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme BOEHM Agnès
Conseillers municipaux

POUVOIRS :

Mme DE PONFILLY Bettina a donné pouvoir à Mme BOEHM Agnès
M. PÊTRE Francis a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul

ABSENTE EXCUSEE : Mme MULLER Muriel

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme LANG Virginie

N°29/2021

Approbation de la convention de servitudes consenties à Enedis – Parcelle AA 11.

Rapporteur : Olivier GHIBAUO

Dans le cadre de travaux d'amélioration de la qualité de la desserte et de l'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société ENEDIS a programmé des travaux d'installation d'un transformateur électrique sur la parcelle AA 11, propriété de la commune, située sur la route départementale 27 au Col du Canadel. Ces travaux ont été demandés par la commune, le transformateur électrique devant permettre d'alimenter une ligne en vue de l'installation de la vidéoprotection.

Une convention de servitudes doit être établie avec Enedis pour le passage de canalisations souterraines sur une partie de la propriété foncière de la commune afin d'assurer l'exploitation des ouvrages de Enedis.

La commune est propriétaire de l'unité foncière cadastrée 000 AA 11 d'une superficie de 3 036 m², le dit terrain est destiné au passage de trois canalisations souterraines suivant le plan annexé à la convention.

Cette convention prendra effet à compter de sa signature et est conclue pour la durée des ouvrages et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants.

En contrepartie des droits qui lui sont concédés, Enedis devra verser à la commune une indemnité unique et forfaitaire de 277,00 €.

Envoyé en préfecture le 06/04/2021

Reçu en préfecture le 06/04/2021

Affiché le 06/04/2021

ID : 083-218301521-20210331-2021_29_31MARS-DE



(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n°29/2021)

Il est proposé d'approuver cette convention et d'autoriser le Maire à la signer.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport ci exposé.,

Vu le projet de convention ci-joint,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTE

POUR : 14 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

DECIDE

ARTICLE UN :

D'approuver la convention de servitudes consentis à Enedis.

ARTICLE DEUX :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.*

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
J. PLENAT**

